

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 24 BIS AA

N° 1616

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1616

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 24 BIS AA

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ils interviennent dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale et dans la surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restaurer dans cet article l'énumération des champs d'action des laboratoires publics.